OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

GENERALITE

Selon l'article L. 230-2, c'est au Chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement.
Cela comprend par conséquent les formations à l'incendie, à l'évacuation et au secourisme.

LE CODE DU TRAVAIL

Art. R.232-12-17
Tous les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu (C. trav. art. R. 232-12-17). A ce titre, des extincteurs et autres moyens d'extinction sont obligatoires. **Il s'en déduit la nécessité de former le personnel ou une partie du personnel à leur utilisation**. Les établissements où peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes ainsi que ceux quelle que soit leur importance où sont manipulés et mises en oeuvre des matières inflammables doivent, entre autres mesures, bénéficier d'une consigne de sécurité incendie et **d'exercices périodiques d'évacuation et de lutte contre le feu**. S'il est recommandé que tout le personnel participe à ces exercices bi-annuels, il est indispensable que le personnel désigné par la consigne pour mettre en oeuvre les moyens d'extinctions, diriger l'évacuation du personnel, y participe.

Art R. 232-12-21
La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme général, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins **une fois tous les six mois**. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

ARt . L. 122-3-3
L'article L. 122-3-3 du code du travail prévoit que, sauf dispositions législatives expresses, les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles qui résultent des usages applicables aux salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée s'appliquent également aux salariés liés par un contrat déterminée (CDD). La circulaire DRT n° 18/90 du 30 octobre 1990, relative au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire précise, dans son paragraphe 4.1.2 relatif à la formation à la sécurité, que les salariés sous CDD bénéficient d'une formation en matière de sécurité dans les mêmes conditions que les salariés permanents de l'entreprise. Une formation renforcée à la sécurité est aussi prévue lorsque le salarié est affecté sur un poste de travail présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité.

Art. L. 231-3-1
Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire en application des articles L. 124-2 et L. 124-2-1.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Habilitation Electrique - Décrets du 14 novembre 1988
L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité.
Sauveteur Secouriste du Travail - Art. R. 241-39 - Art. R. 21 1.4 0
L'article R. 241-39 du code du travail prévoit l'obligation pour les chefs d'entreprise de disposer d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier occupant vingt personnes pendant plus de quinze jours.
L'article R. 241-40 du code du travail complète cette disposition par l'obligation pour l'employeur dans tout établissement ne disposant pas d'infirmière ou d'infirmier à demeure, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. **Aussi la nécessité d'un personnel compétent pour délivrer les premiers secours s'impose-t-elle dans toutes les entreprises.**
Il est conseillé de disposer d'un secouriste par tranche de dix salariés. En cas de travail par équipes à horaires décalés la présence d'un ou plusieurs secouristes par équipe est indispensable pour assurer la permanence des secours. La compétence de ce personnel est garantie par le diplôme de sauveteur secouriste du travail. **Le recyclage annuel, d'une durée minimum de 4 heures est obligatoire**.
Le fait de disposer d'un personnel titulaire du SSt fait partie des conditions requises par les CRAM pour autoriser les entreprises à mettre en place le registre de déclaration des accidents du travail en substituant aux déclarations systématiques.

LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

L'instruction des personnes désignés pour assurer la sécurité contre l'incendie doit être conduite à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement.
C'est lui qui prévoit la composition et qui doit définir les missions du service, conformément à l'article MS 46 du règlement du 25 juin 1980 concernant les ERP.

Arrêté du 02 mai 2005

relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

En application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, le présent arrêté précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent, et les conditions d'agrément des centres chargés de leur formation.

Ces diplômes sont les suivants :
- Pour l'agent de service de sécurité incendie, le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 1)
- Pour le chef d'équipe de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 2)
- Pour le chef de service de sécurité incendie, le diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 3)

SECURITE : Les formations obligatoires

INCENDIE

L'ensemble du personnel	Articles L. 230 -2 Articles R. 232-12-21 Articles L. 231-3-1 du Code du Travail	• Initiation à la sécurité incendie • Initiation à l'utilisation des moyens de secours et d'extinction incendie • Formation et recyclage des équipes d'interventions (première et seconde intervention) • Formation à l'évacuation • Exercice d'évacuation
Personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP/IGH		
Agent de sécurité incendie	Arrêté du 02 mai 2005	• Diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P. 1)
Chef d'équipe incendie	Arrêté du 02 mai 2005	• Diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P. 2)
Chef de service incendie	Arrêté du 02 mai 2005	• Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P. 3)

SECOURISME

Personnel volontaire à la fonction de Sauveteur secouriste du Travail	Articles R. 241-39 Articles R. 231-40 du Code du Travail	• Formation de Sauveteur secouriste du Travail • Recyclage de sauveteur Secouriste du Travail

ELECTRICITE

Personnel effectuant des travaux non électriques en environnement électrique	Publication UTE C 18-510	• Formation à l'habilitation électrique pour le personnel non-électricien (HO BO) • Recyclage à l'habilitation électrique pour le personnel non-électricien (HO BO)

REGLEMENTATION - Service de Sécurité Incendie

Arrêté du 02 mai 2005

relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

En application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, le présent arrêté précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent.

Conditions d'emploi

Une fonction ne peut être assurée que par une personne titulaire du diplôme requis pour exercer l'emploi.

Ces diplômes sont les suivants :

- Pour l'agent de service de sécurité incendie, le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P. 1)

- Pour le chef d'équipe de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 2)

- Pour le chef de service de sécurité incendie, le diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 3)

Mission du service

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

1 - Les agents des services de sécurité incendie ont pour missions

- la prévention des incendies ;
- La sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes ;
- L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'alerte et l'accueil des secours ;
- L'évacuation du public ;
- L'intervention précoce face aux incendies ;
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- L'exploitation du PC de sécurité incendie ;

2 - Les chefs d'équipes des services de sécurité incendie ont pour missions

- Le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail en matière de sécurité incendie ;
- Le management de l'équipe de sécurité
- La formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie ;
- La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux) ;
- l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- La direction du poste de sécurité lors des sinistres

3 - Les chefs de services de sécurité incendie ont pour missions

- Le management du service de sécurité
- Le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent
- Le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service)

Maintien des connaissances et obligations

Les personnels des services de sécurité incendie, en exercice conformément au présent arrêté, doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal par un centre de formation agréé conformément au présent arrêté (annexe V). Il est officialisé par une attestation de stage du centre de formation.

les personnels des services de sécurité incendie sont soumis à l'obligation annuelle de recyclage en matière de secourisme.

Les personnes titulaires du diplôme S.S.I.A.P. ne pouvant justifier d'aucune activité visée par le présent arrêté depuis 3 ans, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi (annexe V).

Qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie (S.S.I.A.P)

Pour accéder à une formation SSIAP, le postulant doit : **et en fonction du diplôme envisagé :**	**Pré requis** ► Etre apte physiquement (certificat de moins de 3 mois) ► Etre secouriste (AFPS ou SST)	**SST**
SSIAP 1	► Faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française	**SSIAP 1**
SSIAP 2	► Etre titulaire du diplôme SSIAP 1 ou ERP 1 ou IGH 1 ► Avoir exercé cet emploi pendant au moins 1 an attestée par son employeur ou par délivrance d'un contrat de travail	**SSIAP 2**
SSIAP 3	► Avoir un diplôme de niveau IV minimum ou être titulaire du diplôme SSIAP 2 ou ERP 2 ou IGH 2 et avoir exercé pendant au moins 3 ans attestée par son employeur ou par délivrance d'un contrat de travail	**SSIAP 3**
	Le postulant dispose d'une expérience particulière	
SSIAP 1	► Homme du rang des sapeurs pompiers professionnels ou volontaire, des pompiers militaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine.	**MC-SSIAP 1**
SSIAP 2	► Etre sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels ou volontaire, des pompiers militaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine et être titulaires de la spécialité PRV 1 ou du certificat de prévention délivrés par le Ministère de l'intérieur.	**MC-SSIAP 2**
SSIAP 3	► Etre titulaire du DUT Hygiène et sécurité environnement option « protection des populations – sécurité civile » ► Etre titulaire de l'attestation du ministre de l'intérieur	**MC-DUT-SSIAP 3** **MC-AM-SSIAP 3**
	Recyclage	
SSIAP 1, 2 et 3	► Etre titulaire des diplômes SSIAP 1, 2 ou 3 et avoir une attestation de l'employeur ou un contrat de travail justifiant de la dernière activité dans la onction datant de moins de trois ans ► Sinon suivre un stage de remise à niveau.	**R-SSIAP1** **R-SSIAP 2** **R-SSIAP 3**
	Remise à niveau	
SSIAP 1,2 et 3	► Etre titulaire des diplômes SSIAP 1, 2 ou 3 et n'ayant pas exercé pendant 3 ans dans la fonction ou ayant montré un défaillance notoire au cours du recyclage	**RN-SSIAP 1** **RN-SSIAP 2** **RN-SSIAP 3**

Initiation à la Sécurité Incendie (Ini-S.I)

PROGRAMME

• LE FEUX ET SES CONSEQUENCES
L'alarme (détection du sinistre) et l'alerte (première intervention, évacuation, secours extérieur...)
La combustion
La propagation
Les classes de feux et les agents extincteurs
Les moyens d'extinctions

• LA PREVENTION
Son but et ses principes
Les mesures préventives
• Présentation des risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise

OBJECTIF
Acquérir les connaissances de base et sensibiliser le personnel à la prévention incendie

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises et des administrations, susceptible d'être confronté à une première intervention dans la lutte contre l'incendie

PRE REQUIS
Aucun

DUREE
3 heures

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
La formation "initiation à la sécurité incendie" est théorique.
Une attestation individuelle de formation sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation.
La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM

Initiation à l'utilisation des extincteurs et aux matériels de 1re intervention (Ini-V.E)

PROGRAMME

• Aspect théorique
L'alerte
La théorie du feu (triangle du feu, la combustion, les classes de feu)
Les modes de propagation du feu
Les différents agents extincteurs et leurs actions sur le feu
Présentation et description des matériels de secours présents dans l'entreprise

• Aspect pratique
Manipulations des matériels de 1re intervention
Exercices sur feu réels
• Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise

OBJECTIF
Savoir reconnaître les différentes classes de feux afin de mettre en oeuvre les moyens de 1re intervention.
Donner l'alerte
Acquérir les connaissances nécessaires à l'utilisation des moyens de secours mis en place dans l'entreprise.

Le stagiaire doit apprendre à :
Faire alerter les secours spécialisés, et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.
Agir de la façon la plus efficace à la situation en mettant en oeuvre les matériels les plus appropriés.

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises et des administrations, susceptible d'être confronté à une première intervention dans la lutte contre l'incendie

PRE REQUIS
Aucun

DUREE
1 h 30 à 2 heures

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Malgré la nécessité d'une partie théorique (40 % du stage) dans la formation à l'utilisation des matériels de 1re intervention, celle-ci est essentiellement pratique (60 % du stage), les explications du programme sont données pendant et à l'occasion des manipulations et exercices.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS
Afin de maintenir une connaissance suffisante sur les techniques d'extinction et sur l'utilisation des matériels de 1re intervention, il est recommandé d'effectuer un recyclage annuel.

Formation d'Equipier de Première Intervention (Fom-E.P.I)

PROGRAMME

- **Aspect théorique**

La connaissance de l'entreprise, de ses risques et des moyens mis en place contre les risques d'incendie.
La connaissance des consignes internes à l'entreprise (alerte, plan d'opération interne, méthode d'évacuation...)
La théorie du feu (les causes, les mécanismes, triangle du feu, la combustion, les classes de feux)
Les modes de propagation du feu
Les différents agents extincteurs et leurs actions sur le feu
Présentation et description des matériels de secours présents dans l'entreprise
Méthode d'évacuation de l'entreprise (rôle du guide file, serre file, point de rassemblement)
Conduite à tenir face à une personne brûlée ou intoxiquée par des fumées.

- **Aspect pratique**

Manipulations des matériels de 1re intervention
Exercices d'extinctions sur feux réels avec les différents types d'extincteurs (eau puvérisée, poudre, CO2)
Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise

OBJECTIF

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques sur la prévention et la lutte contre les risques d'incendie dans l'entreprise.
Donner l'alerte et savoir intervenir efficacement sur un début d'incendie en utilisant les moyens de secours mis en place dans l'entreprise
Le stagiaire doit apprendre à :
- Faire alerter les secours spécialisés, et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.
- Mettre en oeuvre les matériels les plus appropriés pour faire face à un début d'incendie.

PUBLIC :

Tout le personnel des entreprises et des administrations, pouvant être confronté et à participer à la lutte contre un début d'incendie.
Le Code du travail rend obligatoire la formation des salariés sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celles des autres personnes occupées dans l'établissement (Article L231-3-1)

PRE REQUIS

Aucun

DUREE

2 h 30 à 3 heures

LIEU

En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

Aspect théorique : Sur support visuel & livret de formation
Aspect pratique : Les explications du programme sont données pendant et à l'occasion des manipulations et exercices
La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM
Une attestation individuelle de formation est délivrée en fin de stage.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir une connaissance suffisante sur les techniques d'extinction et sur la formation à la première intervention, il est recommandé d'effectuer un maintien des connaissances par un recyclage annuel (3 heures par an).

Formation d'Equipier de Seconde Intervention (Form-E.S.I)

PROGRAMME

- **Aspect théorique**

La connaissance de l'entreprise, de ses risques et des moyens mis en place contre les risques d'incendie.
La connaissance parfaite des consignes internes à l'entreprise (alerte, plan d'opération interne, méthode d'évacuation...)
La théorie du feu (les causes, les mécanismes, triangle du feu, la combustion, les classes de feux)
Les modes de propagation du feu
les comportements au feu des matériaux et éléments généraux de construction
Fonctionnement, utilisation et entretien des appareils respiratoires isolants
Les différents agents extincteurs et leurs actions sur le feu
Présentation et description des matériels de secours présents dans l'entreprise
Méthode d'évacuation de l'entreprise (rôle du guide file, serre file, point de rassemblement)
Conduite à tenir face à une personne brûlée ou intoxiquée par des fumées.

- **Aspect pratique**

Manipulations des matériels de 1re intervention
Entraînement au port d'un appareil respiratoire isolant (A.R.I.)
Exercices d'extinctions sur feux réels avec les différents types d'extincteurs (eau puvérisée, poudre, CO2)
Utilisation du matériel spécifique à l'entreprise(RIA, système d'extinction automatique à eau, porte coupe feu)
Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise

OBJECTIF

Former une ou plusieurs équipes afin d'intervenir efficacement sur un incendie et qui sera à même de prendre le relais des équipiers de première intervention en utilisant judicieusement le matériel dont dispose l'entreprise.
Former du personnel interne à l'utilisation de matériels plus spécialisés mis à disposition au sein de l'entreprise.

PUBLIC :

Tout le personnel des entreprises et administrations, volontaire pour s'investir dans l'organisation interne des secours et intervenir dans la lutte contre l'incendie.

PRE REQUIS

Aucun (Formation d'Equipier de première intervention recommandé)

DUREE

3 1/2 journée (environ 12 heures)

LIEU

En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

Une attestation individuelle de formation sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur
La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir une connaissance suffisante à la seconde intervention, il est recommandé d'effectuer un maintien des connaissances par un recyclage semestriel (4 heures par semestre).

Recyclage Equipier de Seconde Intervention (Recy-E.S.I)

PROGRAMME

• Aspect théorique
Rappel de la théorie du feu (le triangle du feu, la combustion, la propagation, la prévention, la prévision des risques...)
Comment se comporter en cas de feu
Procédure d'alarme
l'évacuation de l'entreprise, le point de rassemblement
Les moyens d'extinction dont dispose l'entreprise.

• Aspect pratique
Simulation de sinistre & manoeuvres d'extinction et d'évacuation
Manipulations des matériels d'extinction
Exercices d'extinctions sur feux réels avec les différents types d'extincteurs (eau pulvérisée, poudre, CO2)
Utilisation du matériel spécifique à l'entreprise (RIA, système d'extinction automatique à eau, porte coupe feu)
Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise.

OBJECTIF
Rappel des connaissances acquises lors de la formation initiale d'Equipier de 2nd intervention

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises et administrations, volontaire pour s'investir dans l'organisation interne des secours et intervenir dans la lutte contre l'incendie.

PRE REQUIS
Avoir participé au stage initial d'Equipier de 2nd intervention

DUREE
1 journée

LIEU
En entreprise

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Une attestation individuelle de recyclage sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur
La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM

Formation à l'utilisation du Permis Feu (Form-U.P.F)

PROGRAMME

• Aspect théorique
Le feu et ses conséquences (la combustion, la propagation...)
Identifier les dangers et risques d'incendie liés aux travaux par point chauds
Les éléments principaux réglementant le permis feu
Utiliser les moyens de prévention appropriés
Etablir le permis feu

• Aspect pratique
Elaboration d'un document "permis feu" à partir de l'étude d'un cas concret.

OBJECTIF
Analyser les risques engendrés lors de travaux par point chaud
Organiser l'intervention en toute sécurité.
Etablir un permis feu et veiller à ce que les travaux réalisés se fasse en conformité avec son appréciation

PUBLIC
Tout le personnel des entreprises et administrations, étant amené a rédiger un permis feu

PRE REQUIS
Aucun

DUREE
4 herues

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Acquisition et rappel des bases théoriques
Règles de sécurité : discussions à partir d'illustrations par support audiovisuel et de l'expérience des participants.
La validation définitive des acquis est effectuée par l'élaboration par chaque participant d'un "permis feu"

Agent de sécurité incendie (SSIAP 1)

PROGRAMME

- Le feu et ses conséquences : le comportement au feu.
- La sécurité incendie : principes de classement des établissements, principes généraux de sécurité incendie, desserte des bâtiments, cloisonnement, évacuation, désenfumage, éclairage de sécurité, moyens de secours.
- Les installations techniques : installations électriques, ascenseurs et nacelles, installations fixes, colonnes sèches et humides, SSI.
- Le rôle et les missions des agents de sécurité incendie : le service de sécurité, les consignes de sécurité, les rondes de sécurité et la surveillance des travaux, la mise en oeuvre des moyens d'extinction, appel et réception des services publics de secours, sensibilisation des occupants.
- Visites et mises en situation d'intervention

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP et des IGH
connaître le feu et ses conséquences
Connaître les bases de la sécurité incendie
Intervenir face à un début d'incendie
Connaître les installations techniques
Entretenir les moyens de secours
Connaître les rôles et missions des agents de sécurité
Mettre en application ses acquis

PUBLIC :

Postulant agent de sécurité incendie en établissement recevant du public ou en immeuble de grande hauteur.

NB : les hommes de rang des sapeurs pompiers professionnels ou volontaires, les pompiers militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou les marins pompiers de la marine nationale, peuvent obtenir l'équivalence du SSIAP1. (voir fiche formation MC-SSIAP1)

PRE REQUIS

Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005. Faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française. être titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail ou de l'attestation de formation aux premiers secours.

DUREE

10 jours (67 heures + visite + examen)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

12 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

Visite d'ERP et d'IGH

Exercice pratique sur feux réels

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61

Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Remise à niveau Agent de sécurité incendie (RN-SSIAP 1)

PROGRAMME

• Fonctionnement d'un poste de sécurité
Différents matériels du poste de sécurité
Unité d'aide à l'exploitation
Gestion technique centralisée
Réception des appels d'alerte interne
Surveillance des installations de sécurité faisant l'objet d'un reporte
Documents présents au poste de Sécurité

• Conduite d'une ronde de sécurité
Objectif de la ronde
Modalités de réalisations
contrôle des rondes et renseignement de la main courante
Utilisation des moyens de communication mobile
Mesures adaptées de protection des travaux

• Appel, accueil et guidage des secours publics
Différents moyens d'alerte
Demande de secours en fonction des consignes de sécurité
Préparation de l'arrivée des secours
Accueil des secours
Guidage des secours à leur arrivée et pendant l'intervention
information de la hiérarchie

• Mise en application global des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité
• Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie

OBJECTIF

Remettre à niveau ses connaissances pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH

PUBLIC :

Agents de sécurité incendie qualifiés n'ayant pas exercé pendant 3 ans dans la fonction ou ayant montré une défaillance notoire au cours du recyclage.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP1, ERP1 ou IGH1 ou équivalence.

DUREE

3 jours (21 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.
Visite d'ERP et d'IGH
Exercice pratique sur feux réels

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Recyclage Agent de sécurité incendie (R-SSIAP 1)

PROGRAMME

• Principes fondamentaux de la sécurité incendie en ERP et IGH / Evolution de la règlementation en matière de moyens de secours :
- Evacuation des occupants
- Eclairage normal et de sécurité
- Accessibilité et mise en service des moyens de secours
• Exercices pratiques
• Gestion d'une alarme
- Alerte des sapeurs pompiers, gestion de l' évacuation, réception et guidage des secours (IGH / ERP)
• Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie
Méthode d'extinction d'un début d'incendie
- protection individuelle
• Exercices d'extinction sur feux réels de divers classes au moyen :
- d'un extincteur
- Mise en oeuvre d'un RIA

OBJECTIF

Actualiser ses connaissances pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et IGH

PUBLIC :

Agents de sécurité incendie qualifiés
Agents de sécurité demandeur d'emploi ayant exercé cette fonction dans les 3 dernières années.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP1, ERP1 ou IGH1 ou équivalence.
Avoir une attestation de l'employeur ou un contrat de travail justifiant de la dernière activité dans la fonction datant de moins de trois ans, sinon suivre le stage "Remise à niveau agent de sécurité incendie"
Etre titulaire de la qualification S.S.T. ou A.F.P.S. à jour des recyclages
Etre titulaire de la qualification d'habilitation électrique non électricien HOBO
NB : un recyclage triennal est obligatoire pour les agents. Le premier recyclage des agents en exercice titulaires des qualifications antérieures au SSIAP (ERP1 ou IGH1) devra être effectué au 1/1/09 au plus tard.

DUREE

1,5 jours (11 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique. La présence à l'ensemble des séquences programmées au recyclage est obligatoire. Dans le cas de défaillance notoire le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.
Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur.

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Module complémentaire Agent de sécurité incendie (MC-SSIAP 1)

PROGRAMME

- **Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH**
- **Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir**
- **Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie**
- **Connaître les limites de son action**
- **Visites applicatives**

OBJECTIF

- Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP ou IGH
- Sensibiliser les employés dans le cadre de l'assistance aux personnes
- Intervenir face à un début d'incendie
- Alerter, évacuer le public et accueillir les secours
- Entretenir les moyens de secours

PUBLIC :

Postulants agents de sécurité incendie en établissement recevant du public ou en immeuble de grande hauteur pouvant justifier des pré-requis ci-dessous.

PRE REQUIS

Etre homme du rang des sapeurs pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale. Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005
Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail ou de l'attestation de formation aux premiers secours..

DUREE

6 jours (44 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Chef d'équipe sécurité incendie (SSIAP 2)

PROGRAMME

- **Rôles et missions du chef d'équipe : gestion de l'équipe de sécurité, organisation de séances de formation, gestion des conflits, évaluation de l'équipe, information de la hiérarchie, application des consignes de sécurité, gestion des incidents techniques, délivrance du permis de feu.**
- **Manipulation du système de sécurité incendie:**
- **Le système de détection incendie et le système de mise en sécurité incendie.**
- **Hygiène et sécurité du travail :**
- **Le Code du Travail**
- **Le PC de sécurité en situation de crise :**

gestion du PCS, conseils techniques

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour encadrer l'équipe de sécurité chargée d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH
Encadrer et former l'équipe de sécurité incendie
Former les employés à la sécurité incendie
Diriger le poste de sécurité lors des sinistres
Gérer les opérations d'entretien des moyens de secours

PUBLIC :

Postulant chef de sécurité incendie en établissement recevant du public ou en immeuble de grande hauteur.

NB : les sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels ou volontaires, les pompiers militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou les marins pompiers de la marine nationale, peuvent obtenir l'équivalence du SSIAP1 (voir fiche formation MC-SSIAP2).

PRE REQUIS

Etre titulaire de l'ERP1, de l'IGH1 ou du SSIAP1 et avoir exercé ces fonctions pendant au moins 1 an. Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005. Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) ou de l'attestation de formations aux premiers secours (A.F.P.S.).

DUREE

10 jours (70 heures + visite + examen)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

12 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61

Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Remise à niveau Chef d'équipe Sécurité Incendie (RN-SSIAP2)

PROGRAMME

• Organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité
Participer à la sélection de ses agents, organiser l'accueil d'un nouvel agent, assurer la formation des agents, motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens, transmettre les savoirs

• Contrôler l'état d'avancement et les résultats des actions engagées par l'équipe
Apprécier les résultats au regard des objectifs fixés, assurer la passation et le respect des consignes, assurer le suivi du contrôle continu des agents, comprendre le comportement du groupe, ressentir les ambitions du groupe, assurer le réalisme du calendrier et des plannings.

• Effectuer un compte rendu oral ou écrit et rédiger un rapport
Le but des rapports (définition, importance et nécessité, différentes parties et plan), la présentation des rapports (le style et la forme), le contenu et le style du compte rendu

• Etre chef du poste central de sécurité IGH et ERP en situation de crise
Réception des alarmes, la levée de doute, application des consignes, chronologie des priorités, prise de décision : gestion de l'évacuation alerte des sapeurs pompiers, le service local de sécurité, l'accueil des sapeurs pompiers

• Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie

OBJECTIF

Remettre à niveau ses connaissances pour assurer l'encadrement de l'équipe chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des ERP et des IGH

PUBLIC :

Chefs d'équipe de sécurité incendie qualifiés n'ayant pas exercé pendant 3 ans dans la fonction ou ayant montré une défaillance notoire au cours du recyclage.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP 2, ERP2 ou IGH2 ou équivalence.

DUREE

3 jours (22 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Recyclage Chef d'équipe Sécurité Incendie (R-SSIAP2)

PROGRAMME

• Principes fondamentaux de la sécurité incendie en ERP et IGH / Evolution de la règlementation en matière de moyens de secours :

Evacuation des occupants
Eclairage normal et de sécurité
Accessibilité et mise en service des moyens de secours
Système de sécurité incendie

• Exercices pratiques
Gestion d'une alarme, alerte des sapeurs-pompiers, gestion d'une évacuation, réception net guidage des secours (I.G.H./E.R.P.), compte-rendu à la hiérarchie, gestion du PC en situation de crise

• Formation des agents de sécurité
Les méthodes pédagogiques : pratique de l'animation, déroulement chronologique d'une séance.

• organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité
Organiser l'accueil d'un nouvel agent
Assurer la formation des agents
Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens
Gestion des documents administratifs

OBJECTIF

Actualiser ses connaissances pour assurer l'encadrement de l'équipe chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des ERP et des IGH

PUBLIC :

Chefs d'équipe de sécurité incendie qualifiés.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP 2, ERP2 ou IGH2 ou équivalence. Avoir une attestation de l'employeur ou contrat de travail justifiant de la dernière activité dans la fonction, datant de moins de trois ans (sinon suivre le stage "Remise à niveau chef d'équipe de sécurité incendie).

DUREE

2 jours (14 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique. La présence à l'ensemble des séquences programmé au recyclage est obligatoire. Dans le cas de défaillance notoire le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.
Une appréciation sur les actions du chef d'équipe pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Module complémentaire
Chef d'équipe Sécurité Incendie (MC-SSIAP2)

PROGRAMME

- **Manipulation des S.S.I. :** Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux

- **Hygiène et sécurité du travail en matière de Sécurité Incendie :** connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie

- **Situation de crise :**
  - connaître les procédures et les consignes
  - gérer les intervenants
  - Prendre les décisions adaptées
  - Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers.

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour encadrer l'équipe de sécurité chargée d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH
Encadrer et former l'équipe de sécurité incendie
Former les employés à la sécurité incendie
Diriger le poste de sécurité lors des sinistres
Gérer les opérations d'entretien des moyens de secours

PUBLIC :

Postulants chef d'équipe de sécurité incendie en éta recevant du public ou en immeuble de grande hauteur pouvant justifier des pré requis ci-dessous

PRE REQUIS

Etre sous officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaire de l'armée de terre et de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale et être titulaires de la spécialité PRV 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur. Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005.

Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.).

DUREE

4 jours (28 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Chef de service sécurité incendie (SSIAP 3)

PROGRAMME

- **Le feu et ses conséquences :** le phénomène, le comportement du feu, la mise en oeuvre des moyens d'extinction.
- **La sécurité incendie et les bâtiments :** matériaux de construction, études de plans, outils d'analyse.
- **La règlementation incendie :** organisation générale, classement des bâtiments, dispositions constructives et techniques, moyens de secours, visites, accessibilité des personnes handicapées.
- **Gestion des risques :** analyse des risques, réalisation de travaux de sécurité, documents administratifs.
- **Conseils au chef d'établissement :** information de la hiérarchie, veille réglementaire
- **Relations avec les commissions de sécurité :** Le registre de sécurité
- **Management de l'équipe de sécurité :**
- **Organisation du service, encadrement**
- **Budget du service sécurité :** suivi budgétaire, investissements.

OBJECTIF

Acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour :
- Encadrer et diriger le service de sécurité assurant la sécurité des personnes et des biens dans un ERP ou un IGH
- Pouvoir conseiller le chef d'établissement
- Etablir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours
- Gérer le budget du service

PUBLIC :

Postulant chefs de service de sécurité incendie en ERP ou IGH

NB : les personnes titulaire du DUT Hygiène et sécurité environnement option "protection des populations" sécurité civile ou de l'attestation du ministre de l'intérieur peuvent obtenir l'équivalence du SSIAP 3 (voir les stages référencés MC-DUT-SSIAP 3-24h et MC-AM-SSIAP 3-50h).

PRE REQUIS

Etre titulaire de l'ERP2, de l'IGH2 ou du SSIAP2 et avoir exercé ces fonctions pendant au moins 3 ans ou être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'Education nationale. satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005. Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) ou de l'attestation de formations aux premiers secours (A.F.P.S.).

DUREE

6 semaines (216 heures + visite + examen)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Remise à niveau Chef de service Sécurité Incendie (RN-SSIAP3)

PROGRAMME

- **Trame d'analyse d'un projet de construction**

Le CL.I.C.D.V.C.R.E.M.

- **Connaître et mettre à jour les documents administratifs**

Les obligations en matière d'affichage, élaboration de consignes temporaires, le permis feu, suivi et planification des contrôles réglementaires.

- **Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité**

Composition et contenu du registre de sécurité, contrôle du registre de sécurité, archivage des documents et rapports.

- **Gestion du personnel et des moyens du service**

Recrutement, missions, équipements, organiser les rondes, documents du service, calculer les effectifs, contrôles procédures et consignes de sécurité.

OBJECTIF

Remettre à niveau ses connaissances pour assurer l'organisation et la gestion du service de sécurité, ainsi que le conseil technique au chef d'établissement au sein des ERP et des IGH

PUBLIC :

Chefs de service de sécurité incendie qualifiés n'ayant pas exercé pendant 3 ans dans la fonction ou ayant montré une défaillance notoire au cours du recyclage.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP 3, ERP3 ou IGH3 ou équivalence.

DUREE

1 semaine (38 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Recyclage Chef de service Sécurité Incendie (R-SSIAP3)

PROGRAMME

- **Règlementation :**

Evolution des textes règlementaires. Code de l'Urbanisme, CCH, code de l'environnement, règlement de sécurité dans les ERP.

- **Management de l'équipe Sécurité Incendie :**

Mission organiser les rondes, la ronde d'ouverture et de fermeture, les rondes à horaires fixes, aléatoires, les rondes horodatées et à itinéraire programmé, documents du service, le règlement intérieur de l'entreprise et du poste de sécurité, les documents de fonctionnement : les tableaux et plannings, la main courante, le recueil des procédures, les consignes, le classeur des rapports de rondes et d'intervention, les inventaires des matériels équipements, le plan d'archivage, le document unique, contrôles, les résultats au regard des objectifs, l'élaboration, la passation et le respect des consignes, le comportement du groupe, les ambitions du groupe, le réalisme du calendrier, des plannings, procédure et les consignes

- **Commissions de sécurité**

Connaître la composition, le rôle des commissions de sécurité et les relations avec elles

- **Etude de cas**

Analyse d'un projet de construction

OBJECTIF

Actualiser ses connaissances pour assurer l'organisation et la gestion du service de sécurité, ainsi que le conseil technique au chef d'établissement au sein des ERP et des IGH

PUBLIC :

Chefs d'équipe de service incendie qualifiés.

PRE REQUIS

Etre titulaire du diplôme SSIAP 3, ERP3 ou IGH3 ou équivalence. Avoir une attestation de l'employeur ou contrat de travail justifiant de la dernière activité dans la fonction, datant de moins de trois ans (sinon suivre le stage "Remise à niveau chef de service de sécurité incendie).

NB : un recyclage triennal est obligatoire pour les chefs de service. Le premier recyclage des chefs de service en exercice titulaire de l'IGH ERP3 devra être effectué au 1/01/09 au plus tard.

DUREE

3 jours (21 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique. La présence à l'ensemble des séquences programmé au recyclage est obligatoire. Dans le cas de défaillance notoire le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.
Une appréciation sur les actions du chef d'équipe pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur

CONTACT

Stéphane OLIVER : 04 73 15 04 61
Hervé BAUDONNAT : 04 73 15 04 60

Module complémentaire DUT HSE
Chef de service Sécurité Incendie (MC-DUT-SSIAP3)

PROGRAMME

- **Le feu et ses conséquences :** mise en oeuvre des moyens d'extinction
- **Le management de l'équipe de sécurité :** organiser le service
- **Le budget du service Sécurité :**
La réalisation des budgets
La fonction achat
Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité.

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour :
Diriger le service incendie chargé d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH
Conseiller le chef d'établissement
Former les employés à la sécurité incendie
Définir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours
Gérer le budget du service

PUBLIC :

Postulants chefs de service de sécurité incendie en éta recevant du public ou en immeuble de grande hauteur pouvant justifier des pré requis ci-dessous

PRE REQUIS

Etre titulaire du DUT Hygiène et sécurité environnement option "protection des populations - sécurité civile". Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005.
Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.).

DUREE

4 jours (24 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

Module complémentaire Attestation du Ministre
Chef de service Sécurité Incendie (MC-AM-SSIAP3)

PROGRAMME

- **Le feu et ses conséquences :** mise en oeuvre des moyens d'extinction
- **Gestion des risques :** Réalisation des travaux de sécurité, documents administratifs.
- **Correspondant des commissions de sécurité :** contrôler et tenir à jour le registre de sécurité
- **Le management de l'équipe de sécurité :**
les principes de gestion du personnel et des moyens, assurer une autorité dynamique, le code du travail applicable aux salariés.
- **Le budget du service Sécurité :**
La réalisation des budgets
La fonction achat
Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité.

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour :
Diriger le service incendie chargé d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH
Conseiller le chef d'établissement
Former les employés à la sécurité incendie
Définir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours
Gérer le budget du service

PUBLIC :

Postulants chef de service de sécurité incendie en éta recevant du public ou en immeuble de grande hauteur pouvant justifier des pré requis ci-dessous

PRE REQUIS

Etre titulaire de l'attestation du Ministre de l'intérieur. Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 2 mai 2005.
Etre titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.).

DUREE

1 semaine (40 heures + évaluation)

LIEU

Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo projection, aire de feu. Un document de référence sera remis à chaque participant

Effectif maximum

15 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique.

Formation à l'évacuation (Form-Evac)

PROGRAMME

• Etude de l'évaluation (théorie)
Cause et méthode d'évacuation

Repérage des itinéraires et des issues et dégagements de secours

Détermination du point de rassemblement exempt de tout danger

Rappel des fonctions des personnes servant de guide et serre-file et de responsable de zone

• Etude du phénomène de panique (théorie)
Compréhension et analyse
Mesure de contrôle et de canalisation.

• Visite des moyens de secours de l'entreprise (pratique)
L'éclairage de sécurité
Le balisage
La détection incendie et l'alarme
Le désenfumage
Les différents moyens d'extinction

OBJECTIF

Mettre en évidence l'importance du phénomène "démarque inconnue" dans la gestion du point de vente et plus particulièrement en caisse. Mobiliser son équipe sur ce thème, afin de faire prendre conscience aux salariés des enjeux économiques pour l'entreprise. Appréhendez les techniques et les outils nécessaires à l'optimisation de la gestion de la démarque inconnue en caisse

PUBLIC :

Tout le personnel des entreprises de grande distribution et plus particulièrement les employés des départements des caisses.

PRE REQUIS

Aucun

DUREE

2 jours (14 heures)

LIEU

En entreprise

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

Echanges avec les participants. Etude de cas, jeux de rôle, Acquisitions d'outils opérationnels

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

La validation des acquis doit passer par la simulation d'une évacuation de l'entreprise (cf. Exercice d'évacuation)

Exercice d'évacuation (Exer-Evac)

PROGRAMME

• Phase de préparation à l'évaluation (théorie)
Tester le bon fonctionnement des asservissements (alarme sonore, éclairage, porte coupe feu...). Vérification de la bonne utilisation des moyens d'alerte par le personnel.
Vérification de la connaissance des consignes de sécurité et des circuits d'évacuation.
Rappel des fonctions des personnes servant de guide et serre-file et de responsable de zone

• Phase exercice évacuation (pratique)
Simulation d'un sinistre nécessitant une évacuation de l'entreprise.

• Synthèse de l'exercice
Rédaction à posteriori d'un rapport sur le déroulement et sur l'analyse de l'exercice d'évacuation
Evaluation de la pertinence des itinéraires choisis
Observation et remarque sur les délais de mise en oeuvre
Analyse des actions des différents intervenants et de la bonne exécution des rôles de chacun (guide et serre-file)

OBJECTIF

Un exercice d'évacuation a pour objet de procéder à l'évacuation de toutes les personnes de l'entreprise et de les rassembler dans un endroit sûr dans un délai le plus court possible

L'organisation d'exercice d'évacuation régulier doit permettre une information soit une formation adéquate du personnel concernant l'utilisation des moyens d'alarme, les voies d'évacuation net des points de rassemblement.

Tout les dispositifs d'alerte que les dispositifs d'alarme (boutons poussoirs, sirènes, ...) font partie des systèmes d'alarme.
Le personnel doit apprendre à les utiliser et à les reconnaître

L'objectif final étant d'évaluer et de tester les procédures interne de l'entreprise et de les adapter ou les faire évoluer sur les bases des constatations ainsi obtenue par cet exercice.

PUBLIC :

Tout le personnel des entreprises et des administrations.

PRE REQUIS

Aucun (initiation à l'évacuation recommandée)

DUREE

3 heures

LIEU

En entreprise

Effectif maximum

Tout le personnel de l'entreprise

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir une connaissance suffisante aux consignes d'évacuation, il est recommandé de maintenir au minimum un exercice annuel.

Sauveteur Secouriste du Travail (Form-S.S.T)

PROGRAMME

- Rechercher et identifier les risques persistants éventuels pour protéger la victime et/ou son environnement.
- Examiner la victime pour alerter et/ou faire alerter (la victime saigne abondamment ? s'étouffe ? est consciente ou inconsciente ? respire ?)
- Déclencher l'alerte
- Secourir : le secourisme doit, face à une situation d'accident être capable d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.
- Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise du secouriste

OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaire à la prévention des accidents et à la bonne exécution des gestes de premiers secours dans l'attente de la prise en charge du ou des blessés par les secours extérieurs (pompiers, ...)

Le futur sauveteur doit apprendre à :
Faire alerter les secours spécialisés, et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention
Agir de la façon la plus appropriée à la situation d'accident et à l'état de la victime.
Après avoir examiné la victime, pratiquer les gestes d'urgence capable d'éviter une aggravation de son état, voire même de l'améliorer

PUBLIC :

Tout le personnel des entreprises et administrations, volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident.
Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

PRE REQUIS

Aucun

DUREE

12 heures

LIEU

En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

Malgré la nécessité d'une partie théorique dans la formation SST, celle-ci essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes et lors des mises en situations.
Un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

Ce recyclage est obligatoirement annuel.
Il est recommandé d'un point de vue pédagogique de scinder le programme en 4 à 5 séances d'une durée comprise entre 2 et 3 heures chacune.
Cependant si les contraintes de l'entreprise l'obligent, cette formation pourra se dérouler sur 2 à 3 jours consécutifs. Dans ces conditions, le premier recyclage des secouristes dans les 6 mois qui suivent la formation initiale.

Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail (Recy-S.S.T)

PROGRAMME

Le programme n'est qu'indicatif, il est susceptible d'être modifié en fonction du niveau des stagiaires, des risques spécifiques à l'entreprise ou des nouveautés techniques en matière de secourisme.
Cependant la trame de fond demeurent les fondamentaux développés dans le stage initial de Sauveteur Secouriste du Travail

- Rechercher et identifier les risques persistants éventuels pour protéger la victime et/ou son environnement.
- Examiner la victime pour alerter et/ou faire alerter (la victime saigne abondamment ? s'étouffe ? est consciente ou inconsciente ? respire ?)
- Déclencher l'alerte
- Secourir : le secourisme doit, face à une situation d'accident être capable d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.
- Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise du secouriste

OBJECTIF

Permettre au stagiaire de maintenir un très bon niveau de performance et d'être informés des nouvelles techniques et matière de secourisme.

Le futur sauveteur doit être capable de :
Faire alerter les secours spécialisés, et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention
Agir de la façon la plus appropriée à la situation d'accident et à l'état de la victime.
Après avoir examiné la victime, pratiquer les gestes d'urgence capable d'éviter une aggravation de son état, voire même de l'améliorer

PUBLIC :

Tout les sauveteurs secouristes du travail.

PRE REQUIS

Etre titulaire d'un certificat SST depuis moins de 12 mois

DUREE

4 heures

LIEU

En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum

10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS

Evaluation formative basées sur des mises en situations.

Une vignette de validation annuelle sera apposée sur la carte de SST du candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS

Ce recyclage est obligatoirement annuel.

Habilitation électrique HO BO (Form-H.E)

(personnel non électricien)

PROGRAMME

• Aspect théorique :
Généralités sur la production et la distribution de l'énergie électrique
Risques électriques et mécaniques en situation de chantier
Moyen de se protéger
Balisage de zone à risques
Risques d'induction, d'amorçage, détention de pas, capacitif
Distances déinies par la C 18510
La consignation
Conséquence de l'électrisation net que faire en cas d'accident ?
Pourquoi la publication U.T.E.C. 18510
Domaines définis par la C. 18510
Rôle de l'habilitation , titre d'habilitation et ses symboles

• Aspect pratique :
Cas concrets, travail de groupe en salle, visite d'installations
Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise.

OBJECTIF
Intervenir et exécuter en sécurité des travaux d'ordre non électrique au voisinage de pièces nues sous tension, dans le respect des prescriptions de la publication UTE C15-510

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises et administrations, devant opérer sur tout ou partie d'une installation électrique en exploitation, après l'avoir mis hors tension.

PRE REQUIS
Aucun

DUREE
de 4 heures à 1 jour selon le public concerné

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Aspect théorique : sur support visuel & livret de formation

Aspect pratique : Les explications du programme sont données pendant et à l'occasion des manipulations et exercices. La validation définitive des acquis est effectuée par un teste écrit présenté sous forme de QCM. Une attestion individuelle de formation est délivrée en fin de stage.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS
Pour répondre aux recommandations CRAM, la formation initiale doit être suivie par une application pratique sur les installations de l'établissement du participant (CN3225)

Recyclage Habilitation électrique HO BO (Recy-H.E)

(personnel non électricien)

PROGRAMME

• Aspect théorique :
Législation et règlementation
Rappel et approche des notions de bases de l'électricité
Effets physiologiques du courant
L'accident électrique
Classement des installations électriques
Manoeuvres et condamnation
Equipements individuels et outillage de sécurité
Outillage et matériel non spécifique aux électriciens

• Aspect pratique :
Cas concrets, travail de groupe en salle, visite d'installations

Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise.

OBJECTIF
Rappel des connaissances pratiques nécessaires à l'exécution de travaux et de petites interventions simples d'ordre électrique

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises et administrations, non électricien devant recycler leur habilitation.

PRE REQUIS
Habilitation HO BO

DUREE
de 4 heures à 1 jour selon le public concerné

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Acquisitions et rappel des bases théoriques
Règles de sécurité : discussions à partir d'illustrations par support audiovisuel et présentations de matériels.
La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM
Une attestation personnelle de formation est délivrée à la fin du stage.

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS
Décret du 14 Novembre 1988 et publication UTE C18-510. En l'absence d'habilitation, aucun salarié ne peut procéder à une intervention si minime soit elle sur du matériel hors tension.
Pour répondre aux recommandations CRAM, la formation initiale doit être suivie par une application pratique sur les installations de l'établissement du participant (CN3225)

Formation et sensibilisation à la démarque inconnue (form-D.I)

PROGRAMME

• Aspect théorique :
Analyse et causes possibles et des effets de la démarque inconnue
Les éléments constitutifs de la démarque inconnue (statistique, règlementation, ...)
Les techniques utilisés
Les secteurs de l'entreprise les plus touchés par la démarque inconnue
Mise en place de plans d'actions spécifiques pour lutter contre la démarque inconnue en caisse (point d'attention, ...)
Connaissance des procédures sécurités existantes en magasin

• Aspect pratique :
application des procédures sécurités existantes en magasin

Mise en situation et débriefing des stagiaires

Situation inhérente aux risques spécifiques à la profession et à l'activité de l'entreprise.

OBJECTIF
Mettre en évidence l'importance de la "démarque inconnue" dans la gestion du point de vente et plus particulièrement en caisse. Mobiliser son équiper sur ce thème, afin de faire prendre conscience aux salariés des enjeux économiques pour l'entreprise. Appréhendez les techniques et les outils nécessaires à l'optimisation de la gestion de la démarque inconnue en caisse.

PUBLIC :
Tout le personnel des entreprises de grande distribution et plus particulièrement les employés du département des caisses.

PRE REQUIS
Aucun

DUREE
2 jours (14 heures)

LIEU
En entreprise

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Aspect théorique : sur support visuel & livret de formation

Malgré la nécessité d'une partie théorique dans la formation, celle-ci est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des consignes de sécurité et lors de mises en situations.
Echange avec les participants, étude de cas, jeux de rôle, acquisitions d'outils opérationnels

RECYCLAGE & RECOMMANDATIONS
Il est recommandé d'un point de vue pédagogique de scinder pour la partie pratique du programme les stagiaires en 2 ou 3 groupes de travail pour une durée d'une demie journée.
Cependant si les contraintes de l'entreprise l'obligent, cette formation pourra se dérouler sur 2 jours consécutifs.

Formation initiale Agent de Prévention et de Sécurité (Form-A.P.S)

PROGRAMME

• Aspect théorique :
Présentation et règlementation de la profession
Règlementation générale et spécifique applicable à la profession ,convention collective nationale, déontologie
Les fonctions et missions générale de l'ADS
Les fonctions et missions de l'ADS en milieu professionnelle (ERP et industrie)
L'agent de sécurité et la loi
Prévention des risques généraux, prévention des risques spécifiques, accueil, attitudes, comportement, mission net savoir-faire techniques
Consignes particulières, contrôle d'accès, rondes et surveillance, rondes techniques de sécurité, accueil visiteurs et accueil téléphonique, main courante, rapport et compte rendu
Sécurité incendie, théorie du triangle du feu, nature des différents types de feu, adéquation des moyens d'intervention à l'importance et à la nature du feu, donner l'alerte, exercice d'extinction sur une aire du feu

• Aspect pratique :
Présentation du site et du poste de garde, Listage des missions et prise en compte des consignes particulières.
Mise en pratique de consignes de poste.

OBJECTIF
Donner aux agents les bases nécessaires à l'exercice du métier d'AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE.

PUBLIC :
Toutes les personnes désireuses de se diriger vers un emploi dans la sécurité privée.

PRE REQUIS
Aucun (formation d'équipier de première intervention recommandée)

DUREE
4 jours

LIEU
En entreprise ou dans notre centre de formation

Effectif maximum
10 participants

METHODES PEDAGOGIQUES & D'EVALUATIONS
Théorie 65 % de la formation - Pratique en entreprise 25 % du temps

Une attestation individuelle de formation sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur

La validation définitive des acquis est effectuée par un test écrit présenté sous forme de QCM